

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-029

Objet : autorisation d'installation d'un foodtruck « LA PETITE ALSACE » au Quartier Ordener

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu l'arrêté LR/SP/2023/190 du 27/04/2023, relatif à une autorisation d'occupation sur le domaine public communal de la Ville de Senlis à titre précaire à Mme Morgane Montaudon pour l'installation d'un camion Foodtruck pendant 3 mois,

Considérant la sollicitation de Mme Montaudon, gérante de « la petite alsace » 9 place Jean Davidsen , 60300 Senlis pour l'installation provisoire les vendredis de 11h à 13h de son foodtruck devant le bâtiment B1 à Ordener et d'un branchement électrique provisoire,

Considérant la nécessité d'accompagner les acteurs économiques locaux dans leur développement d'activité,

Considérant la nécessité de voir un point de restauration rapide et à emporter sur le Quartier Ordener pour les salariés des entreprises hébergées,

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 02 mars 2023,

DECIDONS

ARTICLE 1 d'autoriser l'installation temporaire du foodtruck « la petite Alsace » devant le bâtiment B1 les vendredis de 11h à 13h30 avec la possibilité d'un branchement électrique au niveau de la Tisanerie du rez-de- Chaussée.

ARTICLE 2 de dire que le branchement électrique temporaire au bâtiment B1 est à titre gracieux pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société « la petite alsace »

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le: **15 MAI 2023**
de l'affichage le: **15 MAI 2023**

Guillaume **MARÉCHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines

Fait à Senlis,

le, **15 MAI 2023**

